

## AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que

par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 28 septembre 2021 n° 3A/2021/3042/176, le Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaire du Nord (SIDEN) est autorisée à exploiter un monorail de marque DEMAG, type KBK, numéro de construction 32103924 et d'un palan de marque KREMER, type DC-Pro 10 1000, numéro de construction 94170198 à Troisvierges, commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange, numéro cadastral 1099/2912.

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 30 septembre 2021  
le bourgmestre  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Transmis à Monsieur le Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines – Services des établissements classés – B.P. 27, L-2010 Luxembourg.

Troisvierges, le 30 septembre 2021  
le bourgmestre  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



(à enlever le 10 novembre 2021)